Canada Province de Québec Comté de Gatineau Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Cayamant tenue le 12 octobre 2022 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Cynthia Emond directrice générale adjointe et trésorière adjointe, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

#### Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

#### 2022-10-102 Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

#### 2022-10-103 <u>Adoption du procès-verbal</u>

Le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022.

Adoptée unanimement.

## 2022-10-104 Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 septembre 2022

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (118 378.60\$), liste de comptes à payer (63 723.21\$), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 septembre 2022.

Adoptée unanimement.

## 2022-10-105 <u>Création – comité – accès à l'information et la protection des renseignements personnels</u>

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Cayamant est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ciaprès appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Cayamant doit constituer un tel comité;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu unanimement :

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*:

**QUE** ce comité soit composé des 4 personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Cayamant :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : Nicolas Malette, maire;
- de Julie Jetté, directrice générale, Cynthia Emond et Hélène Joanisse directrices générales adjointes;

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure les Municipalités de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée unanimement.

#### 2022-10-106 Demande de dérogation mineure

**Attendu que** le propriétaire du 99 chemin Monette demande une dérogation mineure pour le lot 5 948 669, matricule 2308-28-1034 relative aux dispositions du chapitre VI, article 6.3.1.7.3. et relative aux dispositions du chapitre VI, article 6.3.1.6 en ce qui a trait à la marge arrière étant une marge riveraine;

**Attendu que** le propriétaire a déposé le plan préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre en date du 15 février 2022 sous sa minute 7725;

Attendu que l'immeuble est situé dans la zone V128;

**Attendu que** le bâtiment principal a une superficie excédentaire de 1.9% de la superficie permise pour cet emplacement et en ce qui a trait à la marge arrière étant une marge riveraine devant être de 15 mètres, cette marge est insuffisante de 0,77m.;

**Attendu que** cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Municipalité.

**Attendu que** le coordonnateur à l'urbanisme Monsieur Michel Matthews a remis ses recommandations au Comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** les recommandations du Comité consultatif en Urbanisme rédigées dans le procès-verbal dudit comité en date du 24 août 2022 sont favorables;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'accepter la recommandation du CCU 2022-1 et d'accepter la dérogation mineure afin de permettre les situations au 99, chemin Monette, étant le lot 5 948 669 du cadastre du Québec, pour le bâtiment principal concernant la superficie occupation du terrain excédant de 1.9% et concernant la marge arrière qui est insuffisante de 0.77m.

Adoptée unanimement.

#### 2022-10-107 Utilisation - certains chemins - Rallye Perce-Neige 2023

ATTENDU QUE l'événement d'envergure Rallye Perce-Neige Maniwaki 2023 est de retour les 3 et 4 février ;

ATTENDU QUE l'événement se déroule comme les années passées en partie sur notre territoire;

ATTENDU que le comité demande la permission de passer et de barrer des portions de chemins sur notre territoire à savoir : sur le chemin du Petit-Cayamant, chemin de l'Aigle, du chemin du Dépôt de l'Aigle vers le nord jusqu'au relai Black Rollway et chemin du Dépôt jusqu'à la barrière du Zec Pontiac et possiblement le chemin du Lac Claude et autres advenant le besoin ;

ATTENDU QUE les véhicules d'urgence pourront y accéder ;

ATTENDU QUE l'organisation est faite en collaboration et conformément aux normes de CARS (Canadian Association of Rallye Sport), conformément aux recommandations de la Sûreté du Québec ainsi que celles du conseil de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Kevin Matthews, propose et il est résolu que la municipalité autorise l'organisation et ses bénévoles à passer, à utiliser et barrer des portions de chemins sur notre territoire afin que l'événement puisse avoir lieu, aux heures déterminées, les 3 et 4 février 2023.

Adoptée unanimement.

#### 2022-10-108 Dépôt de la demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - Sécurité publique

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Cayamant désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Cayamant prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

#### 2022-10-109 Forfait publicitaire radio CHGA

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'accepter la proposition publicitaire "clé en main" de la radio CHGA pour une période de 2 ans au coût de 1650\$ plus les taxes applicables, étant le même coût que pour l'an 2023; il est également résolu que les sommes soient déboursées au mois de janvier 2023 et janvier 2024;

Adoptée unanimement.

## 2022-10-110 Collecte de fonds – Fondation du Centre de Santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau – souper gastronomique

**ATTENDU QUE** le 19 novembre 2022 aura lieu le 3<sup>e</sup> souper gastronomique au bénéfice de la Fondation du Centre de Santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau :

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis que cette organisation doit être supportée ;

**ATTENDU QUE** deux (2) élus seraient disposés à représenter la municipalité lors du souper gastronomique du 19 novembre prochain ;

ATTENDU QUE les frais du souper sont de 175\$ chacun ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité achète deux (2) billets pour le souper gastronomique au coût de 175\$ chacun pour que 2 élus représentent la Municipalité à cette activité de collecte de fonds aux profits de la Fondation du Centre de Santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'achat d'équipement médical.

Adoptée unanimement.

#### 2022-10-111 <u>Embauche d'une journalière</u>

**ATTENDU QU'UN(e)** journalier(ère) est une personne polyvalente et pourra combler les travaux au niveau de plusieurs tâches physiques;

**ATTENDU QU'une** offre d'emploi a été publiée pour l'embauche d'un(e) journalier(ière) pour pourvoir à un poste temporaire;

ATTENDU QUE l'urgence d'agir;

**ATTENDU QUE** la municipalité a sélectionné et accueilli Mme Estelle Desjardins lors de cette démarche de recrutement;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Kevin Matthews propose et il est résolu d'entériner l'embauche de Mme Estelle Desjardins à titre de journalière temporaire.

Adoptée unanimement.

#### 2022-10-112

Demande d'appui de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande de prolongation de délai au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande d'appui de la part de la MRCVG suivant une demande de la Municipalité régionale de comté de Val-Saint-François auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** la demande de la MRC Val-Saint-François concerne une demande de prolongation des délais pour le programme (PRABAM);

**ATTENDU QUE** le programme PRABAM est un programme de subvention aux municipalités afin de leur permettre de réaliser des travaux de leurs bâtiments municipaux;

**ATTENDU QUE** les délais pour la réalisation sont nettement trop courts pour réaliser les travaux;

**ATTENDU QUE** nous sommes tous en situation de manque de maind'œuvre dans beaucoup de domaines ce qui est particulièrement vrai en région;

**ATTENDU QUE** Cayamant se sent tout à fait concerné et se trouve dans la même situation que beaucoup d'autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant appuie la MRCVG et par le fait même la MRC Val-Saint-François dans la demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de repousser la date de fin de réalisation des travaux de bâtiments municipaux dans le cadre du programme de subvention aux municipalités de moins de 5000 habitants, afin que ces dernières aient la chance de réaliser les travaux nécessaires à l'aide de la subvention PRABAM qui est à leur disposition présentement.

Adoptée unanimement.

#### 2022-10-113

#### APPUI à la VILLE DE GRACEFIELD - DEMANDE SIGNALISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

**ATTENDU QUE** la ville de Gracefield a fait une demande de signalisation au MTQ pour obtenir un feu de circulation pour traverse piétonnière à l'intersection des rues Saint-Joseph et de la Polyvalente à Gracefield;

**ATTENDU QUE** cette intersection est utilisée par des clientèles particulières, dont les écoliers des niveaux primaire, secondaire et adulte, en plus des autres utilisateurs de tous âges ;

**ATTENDU QUE** cette intersection est particulièrement occupée en saison haute, de juin à septembre inclusivement, en raison du marché agricole qui utilise un stationnement de l'autre côté de la rue;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant au même titre que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande de la Ville de Gracefield auprès du ministère des Transports afin qu'un feu de circulation de traverse de piétons soit installé à l'intersection des rues Saint-Joseph et de la Polyvalente, et ce, pour la sécurité de tous étant donné l'achalandage important à cette intersection.

Adoptée unanimement.

#### 2022-10-114

Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande au ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP)– contrôle de la population de bernaches

**ATTENDU QUE** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau demande notre appui pour soutenir leur demande de contrôle de la population de bernaches auprès du MFFP;

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années Cayamant fait partie des municipalités concernées par la surpopulation de bernaches;

**ATTENDU QUE** Cayamant avait fait la demande en 2015 auprès du ministère afin d'obtenir des informations utiles et nécessaires afin de contrer les inquiétudes sérieuses que cause la présence des bernaches sur nos berges;

**ATTENDU QUE** les problèmes causés par les bernaches ne font que s'accentuer : la population augmente, les bernaches étendent leur territoire, elles demeurent en région même en saison froide ainsi que les changements climatiques n'en sont que quelques causes;

**ATTENDU QUE** les municipalités n'ont pas les ressources et compétences nécessaires afin d'arriver à contrer la surpopulation de bernaches:

**ATTENDU QUE** la santé de nos plans d'eau en dépend et est une priorité;

**ATTENDU QU'une** surpopulation de bernaches pose problèmes à la salubrité, à l'environnement et à l'intégrité des cours d'eau;

**ATTENDU QU'il** serait souhaitable et essentiel qu'une mesure efficace et durable soit implantée au niveau provincial;

**ATTENDU QUE** le ministère en mesure de réaliser un tel projet est celui des Forêts de la Faune et des Parc;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Kevin Matthews, propose et il est résolu d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande auprès du ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs de mettre en place des mesures provinciales, sans frais pour les municipalités, pour contrôler la surpopulation des bernaches.

Adoptée unanimement.

#### 2022-10-115

## <u>Demandes de subvention pour éponger le déficit dû au coût exorbitant le l'essence</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant prévoit à ses livres un déficit anticipé de plus ou moins 40 000\$ au poste budgétaire de l'essence dû au coût exorbitant et sans cesse variant de l'essence et du diesel, qui aurait été plus élevé si nous avions eu la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer nos travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite avoir de l'aide financière afin de combler ce manque à gagner;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut faire des demandes d'aide financière auprès de différents paliers gouvernementaux;

**ATTENDU QUE** des ajustements tarifaires ont déjà été accordés à certaines organisations;

**EN CONSÉQUENCE,** le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu que la Municipalité fasse différentes demandes d'aides financières auprès des paliers gouvernementaux disponibles afin d'éponger le déficit anticipé au poste budgétaire de l'essence.

Adoptée unanimement.

#### 2022-10-116

# <u>Demande d'appui de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau au sujet des Territoires Incompatibles avec l'Activité minière (TIAM)</u>

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande d'appui de la part de la MRCVG à la suite d'une demande de la Municipalité régionale de comté de Papineau concernant leur demande et leur dépôt d'un 2<sup>e</sup> mémoire auprès du gouvernement du Québec dans le cadre de la gestion des TIAM;

**ATTENDU QUE** la loi sur les mines ne tient pas compte de toutes les conséquences majeures sur la vie des citoyens et endroits touchés lors de l'attribution des territoires d'exploitation minière;

**ATTENDU QUE** la MRC de Papineau a demandé et demande à nouveau un examen approfondi et des changements à ce sujet afin de préserver la qualité de vie et de l'économie des endroits lors d'exploitations minières;

**ATTENDU QUE** des changements sont nécessaires, et ce sur tout le territoire québécois afin de préserver également les exigences de développements durables;

**ATTENDU QUE** Cayamant est d'avis qu'il est essentiel que les préoccupations énoncées dans le 2<sup>e</sup> mémoire de la MRC de Papineau doivent être prises en compte lors de l'attribution de territoires d'exploitation minière étant donné la diversité de chaque territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant appui la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui à son tour appui la MRC de Papineau dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de faire valoir toutes les conséquences néfastes qu'engendre les territoires d'exploitation minière dans les communautés à réalités territoriales différentes.

Adoptée unanimement.

### 2022-10-117 <u>Employé(e) 32-43</u>

**ATTENDU QUE** pour des raisons justifiables et connues de la Municipalité, l'employé(e) 32-43 est absent(e) de son travail depuis plus de 2 ans;

**ATTENDU QUE** le contrat des employés et la loi stipulent qu'après une absence de plus de 2 ans l'employeur peut mettre fin au lien d'emploi ;

**EN CONSÉQUENCE**, Sylvie Paquette, propose et il est résolu de mettre fin au lien d'emploi entre l'employé 32-43 et la Municipalité.

Adoptée

Le conseiller #2 s'est retiré volontairement.

#### UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h15. Fin : 19h31.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.	
	Julie Jetté
Fermeture de l'assemblée	
L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h31.	
Nicolas Malette Maire	Cynthia Emond Directrice générale adjointe et Secrétaire trésorière
Approbation du Maire	
Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.	
Nicolas Malette, maire	